

Guide de déclaration d'accident/maladie pour les bénéficiaires de l'assurance individuelle d'indemnités journalières

y c. les assurés collectifs avec sommes salariales fixes

Les explications ci-après doivent vous aider à remplir le formulaire d'annonce de maladie et, de manière plus générale, vous aider dans vos démarches. Notez que la page 1 doit toujours être remplie. Seule la partie vous concernant doit être complétée à la page 2.

Ce formulaire d'annonce de maladie est valable pour

- les indépendants, les propriétaires d'entreprises et leurs familles avec sommes salariales fixes
- les employés, s'ils ne sont pas au bénéfice d'une assurance collective
- les personnes au chômage

Annnonce de l'incapacité de travail

Veillez utiliser le formulaire «Déclaration d'accident/maladie pour les bénéficiaires de l'assurance individuelle d'indemnités journalières» pour l'annonce d'une incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident (dans la mesure où le risque d'accident est assuré).

Déclaration de sinistre en ligne

www.helsana.ch/declaration

Délai d'annonce

Une incapacité de travail doit être annoncée par le preneur d'assurance à Helsana, pour les assurances avec délais d'attente entre 0 et 10 jours, au plus tard dans les 15 jours après le début de l'incapacité de travail. Pour les délais d'attente à partir de 11 jours, l'annonce de maladie doit être parvenue à Helsana au plus tard dans les 35 jours après le début de l'incapacité de travail. Plus nous sommes informés rapidement d'une éventuelle incapacité de travail, plus nous pouvons vous apporter notre soutien rapidement.

Salaire

Les variantes d'assurance (p. ex. montant des indemnités journalières) ainsi que les prestations assurées sont précisées sur la police d'assurance. Vous devez prouver une perte de gain pour justifier le droit aux indemnités journalières.

Indépendants et propriétaires d'entreprises

Veillez joindre une copie du compte de résultat du dernier exercice.

Employés

a) Salaire horaire/salaire journalier

Veillez inscrire votre temps de travail habituel par semaine (nombre d'heures et de jours), ainsi que le salaire de base brut et les diverses allocations éventuelles (salaire horaire/salaire journalier). Veillez joindre une copie des trois derniers décomptes de salaire et demander à l'employeur de valider les indications figurant à la rubrique «Employés» en apposant sa signature.

Les suppléments peuvent être pris en compte de la manière suivante:

Le 13^{ème} mois de salaire correspond à 8,3 % du taux horaire/journalier

4 semaines de vacances correspondent à 8,3 % du taux horaire/journalier

5 semaines de vacances correspondent à 10,6 % du taux horaire/journalier

6 semaines de vacances correspondent à 13,0 % du taux horaire/journalier

Indemnités de jours fériés selon accord, si elles n'ont pas déjà été réglées par ailleurs.

b) Salaire mensuel

Veillez inscrire votre temps de travail habituel par semaine (nombre de jours), ainsi que le salaire de base brut (salaire mensuel/annuel) et les diverses allocations éventuelles. Veillez joindre des copies des trois derniers décomptes de salaire.

Personnes au chômage

Veillez joindre une copie du dernier décompte de l'assurance-chômage (AC).

Certificat d'incapacité de travail

Absence de courte durée jusqu'à 30 jours:
un certificat d'incapacité de travail du médecin suffit.

Absences supérieures à 30 jours:
Helsana exige un rapport du médecin traitant.

Remarque

Le délai d'attente commence le premier jour de l'incapacité de travail attestée médicalement, au plus tôt cependant trois jours avant le début du traitement médical.

Carte d'indemnités journalières

La carte d'indemnités journalières doit être présentée à chaque visite chez le médecin pour que celui-ci puisse y inscrire ses annotations. Veuillez nous adresser à chaque fin de mois une copie de la carte d'indemnités journalières mise à jour. Vous voudrez bien nous envoyer l'original de la carte d'indemnités journalières dès que vous aurez complètement repris le travail.

Nous procéderons ensuite au décompte final. Notez que l'indemnité journalière n'est versée que pour les absences qui sont confirmées par le médecin. Si vous vous rendez à l'étranger pendant votre incapacité de travail sans le consentement d'Helsana, vous perdez le droit aux prestations d'assurance pendant cette durée.

Versement

Les prestations d'indemnité journalière sont versées directement sur le compte que vous avez indiqué.

Notez que ce guide ne fait pas partie intégrante du contrat. La police, les conditions générales d'assurance de votre contrat ainsi que les éventuelles conditions particulières et/ou supplémentaires d'assurance sont déterminantes pour le droit aux prestations.